

Città e capitali nella tarda antichità

A cura di
Beatrice Girotti e Christian R. Raschle

LED Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto

STUDI E RICERCHE

COMITATO DI DIREZIONE

Monica Barsi

Claudia Berra

Fabio Cassia

Francesca Cenerini

Iole Fagnoli

Roberta Lanfredini

Marita Rampazi

Le opere pubblicate nella Collana
sono sottoposte in forma anonima ad almeno due revisori.

ISSN 1721-3096
ISBN 978-88-7916-945-5

Copyright © 2020

LED Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto
Via Cervignano 4 - 20137 Milano
Catalogo: <https://www.lededizioni.com>

I diritti di riproduzione, memorizzazione e archiviazione elettronica, pubblicazione con qualsiasi mezzo analogico o digitale (comprese le copie fotostatiche, i supporti digitali e l'inserimento in banche dati) e i diritti di traduzione e di adattamento totale o parziale sono riservati per tutti i paesi.

Le fotocopie per uso personale del lettore possono essere effettuate nei limiti del 15% di ciascun volume/fascicolo di periodico dietro pagamento alla SIAE del compenso previsto dall'art. 68, commi 4 e 5, della legge 22 aprile 1941 n. 633.

Le riproduzioni effettuate per finalità di carattere professionale, economico o commerciale o comunque per uso diverso da quello personale possono essere effettuate a seguito di specifica autorizzazione rilasciata da AIDRO, Corso di Porta Romana n. 108 - 20122 Milano
E-mail segreteria@aidro.org <<mailto:segreteria@aidro.org>>
sito web www.aidro.org <<http://www.aidro.org>>

In copertina:

Ravenna. Mausoleo di Teodorico
Giornate Europee del Patrimonio 2019
foto di Giovanni Assorati

Videoimpaginazione: Paola Mignanego
Stampa: Litogi

Sommario

Introduzione 7

PARTE I Roma, *caput mundi*

Saint Augustin et Rome: le rendez-vous manqué 15
Stéphane Ratti

Roma nella *Historia Augusta* 33
Tommaso Gnoli

PARTE II Roma *aeterna* e le nuove capitali

L'*aeterna* seconda? Su Costantinopoli e Roma e
sulla legittimazione di Giuliano *romanus* 55
Beatrice Girotti

Constantinople and Rome, Christian Capitals: Discussing Power
between Councils and Emperors (382) 77
María Victoria Escribano Paño

Gérer la pauvreté au VI^e siècle à Constantinople: le cas
de la nouvelle 80 de Justinien 103
Vincent Nicolini

Note sull'istruzione superiore nella Ravenna tardoantica
e alto medievale 119
Giovanni Assorati

PARTE III Capitali, città e socialità

La criminalità comune a Roma e nelle città dell'Occidente:
la repressione del furto in età tardoantica 141
Valerio Neri

Le 'città nobili' della *Historia Augusta* 153
Paolo Mastandrea

<i>Tutela e reficere: aspetti della politica edilizia nel Tardoantico</i> <i>Salvatore Puliatti</i>	177
Una capitale intermittente: la vicenda di Antiochia di Siria nel IV secolo d.C. <i>Marilena Casella</i>	195
La construction édilitaire civile dans les capitales et les cités de l'Égypte tardive (IV ^e -VII ^e siècles): acteurs et financements <i>Christel Freu</i>	217
<i>Sancta ecclesia catholica Syracusana, A.D. 501</i> <i>Alessandro Pagliara</i>	243
<i>I Curatori e gli Autori</i>	255

La construction édilitaire civile dans les capitales et les cités de l'Égypte tardive (IV^e-VII^e siècles): acteurs et financements *

Christel Freu **

DOI: <https://dx.doi.org/10.7359/945-2020-freu>

RÉSUMÉ: On s'intéresse ici aux chantiers de la construction édilitaire dans les cités de l'Égypte tardo-byzantine. Tout en rappelant que les revenus publics qui permettaient au Haut-Empire de financer de tels chantiers se sont en partie taris à partir de Constantin, on montre que des responsables, nommés par l'administration impériale, continuaient dans les cités à avoir en charge construction, réparation et entretien des rues et monuments publics, notamment des thermes. Les capitales de province furent sans doute privilégiées dans ces réparations par le pouvoir impérial. L'article considère enfin la qualité des constructions tardives et montre que le savoir-faire édilitaire des professionnels du bâtiment était resté de haut niveau. En plus des métiers communs de la construction, les villes égyptiennes tardives abritaient des spécialistes hautement qualifiés dans les secteurs de l'adduction d'eau (plombiers) ou dans la décoration architecturale (verriers, marbriers, etc.).

ABSTRACT: We are interested here in the construction of public buildings in the cities of Late-Byzantine Egypt. While recalling that the public revenues which enabled the High Empire to finance such works have partially dried up from Constantine, we show that officials, appointed by the imperial administration, continued in the cities to be in charge of construction, repair and maintenance of streets and public monuments, in particular thermal baths. The provincial capitals were doubtless privileged in these repairs by the imperial power. The article finally considers the quality of late construction and shows that the know-how of building professionals had remained of high level. In addition to the common building trades, the late Egyptian cities were home to highly qualified specialists in the water supply sectors (plumbers) or in architectural decoration (glassmakers, marble workers, etc.).

KEYWORDS: architect; architecte; civic officials of building sites; construction édilitaire; civic building; Égypte tardive; Late Antique Egypt.

* Cet article a bénéficié de discussions avec Jean Gascou sur différents points. Qu'il en soit ici remercié.

** Université de Laval.

La construction édilitaire a toujours été un des postes budgétaires les plus lourds pour une cité; depuis des siècles, les cités devaient régulièrement choisir à quoi consacrer leurs revenus, bâtiments, défense ou spectacles¹. Dans l'Antiquité tardive, que l'on décrit volontiers comme l'époque du repli matériel et économique, le secteur du bâtiment est pourtant resté florissant en certaines régions, particulièrement en Orient où les restaurations de bâtiments publics ont continué durant toute la période tandis que les constructions d'églises, de monastères et de lieux d'accueil chrétiens, mais aussi d'ouvrages défensifs, étaient un moteur du secteur². Cependant, si on construit encore, et parfois de très beaux bâtiments, et qu'on restaure aussi beaucoup, on ne le fait pas partout, ni toujours sur fonds publics impériaux ou municipaux.

Laissant de côté les constructions religieuses, très étudiées du point de vue architectural comme de celui des commanditaires, on essaiera ici de mesurer la place qu'occupait encore à l'époque tardive la construction civile, en étudiant ses acteurs et ses financements. Nous proposons de considérer la question à partir des papyrus et d'autres documents provenant d'Égypte, pays morcelé en deux, puis quatre et enfin six provinces – et autant de capitales d'*ἐπαρχία* – et devenu diocèse à la fin du IV^e siècle.

L'Égypte tardive et byzantine n'est pas la région la mieux connue en matière de construction édilitaire. Mal fouillé et saccagé au XIX^e siècle par le pillage de ses bâtiments antiques encore debout, le pays n'a livré presque aucun centre urbain monumental en bon état³. La plupart n'existent plus. Quelques sites fouillés plus ou moins récemment – à

¹ Voir, pour comparaison, le livre de Migeotte 2014, part. 372-381, pour différentes cités du monde grec; 635-642, pour la caisse sacrée d'Apollon à l'époque de l'indépendance (en partic. 638: «les travaux se sont toujours taillé la part du lion», puisqu'il fallait acheter des matériaux coûteux, parfois venus de loin, payer entrepreneurs et ouvriers, d'autant plus cher s'ils étaient spécialisés et étrangers); 668-669 pour la cité de Délos. Les sources de financement sont en partie les mêmes qu'à l'époque romaine: évergésies royales ou privées, contributions, fonds publics ou sacrés.

² Sur la vitalité du secteur du bâtiment à l'époque tardive, voir Sodini 1979, 72-80 (pour l'Orient) et Wilson 2006, en partic. 232-234, qui a bien montré combien ce secteur signalait une bonne santé économique générale et combien il s'effondra dans les régions qui avaient été coupées, telle la Bretagne, des réseaux marchands romains et des commandes de l'État («the contrast with the eastern Mediterranean, where fired brick continued to be a feature of Byzantine architecture, may in part reflect the role of the state there in continuing to fund large building projects [...] sustaining an economic climate in which mass-production of standardised elements by private brick makers continued to be economically viable»); voir encore Carrié - Freu 2019, 50-55, pour une synthèse des recherches récentes sur le secteur du bâtiment.

³ Voir récemment Gascou 2019, en partic. 215-217, sur Hermoupolis à l'époque tardive, ses vestiges et ses fouilles; voir aussi Davoli 1998 pour les villes du Fayoum.

Alexandrie, au Fayoum ou dans les Oasis de Kharga et Dakhla – offrent tout de même des informations importantes sur l'architecture, les techniques et les matériaux, que l'on utilisera en complément des papyrus. L'Égypte souffre ensuite d'une autre lacune documentaire: l'épigraphie civique, qui donne en général les noms des commanditaires des bâtiments, y est beaucoup plus rare qu'ailleurs, du fait du développement tardif des cités dans le pays⁴. Il reste donc essentiellement les papyrus, ainsi que les importantes sources littéraires. Du côté papyrologique, nous manquons très rapidement dans la seconde moitié du IV^e siècle d'archives municipales conséquentes. Les plus nombreuses datent on le sait de la grande floraison classicisante des II^e-IV^e siècles où les cités égyptiennes se mettaient au diapason monumental et artistique de leurs homologues d'Asie, de Syrie ou d'Occident. Après les années 340, les documents concernant la construction édilitaire se font plus rares, mais ne disparaissent pas. Les informations qu'on peut en tirer, quoique dispersées, recoupent pour l'essentiel celles apportées par la riche épigraphie orientale. Les papyrus apportent même des détails uniques sur la chaîne des responsabilités de la construction édilitaire. On le verra.

Qui commande ces constructions et en contrôle l'exécution? Qui les réalise, et avec quels matériaux et savoir-faire? C'est ce qui va nous intéresser et l'on verra combien, durant ces trois siècles, les responsables publics des constructions ont changé, quand les professions du bâtiment et les techniques édilitaires paraissent être demeurées assez stables. On étudiera ici la question en trois temps, en considérant d'abord la question des sources de financement des constructions d'époque tardive, puis celle des responsables des chantiers publics, enfin celle de la perpétuation des techniques et des savoir-faire des professionnels du bâtiment.

1. QUI FINANCE?

Dans un article important paru en 1999, Claude Lepelley avait détaillé les quatre sources possibles de financement des constructions édilitaires au IV^e siècle: l'empereur, les évergètes, les caisses municipales et la souscription des citoyens⁵. Les chantiers égyptiens sont pareillement financés du II^e au IV^e siècle, même si les dons évergétiques sont moins documentés

⁴ Voir Bingen 1999, 613-624 (en partic. 615) et Feissel 2000, 85.

⁵ Voir Lepelley 1999, 234-247.

dans le pays⁶. En cette époque de monumentalisation classicisante, les préfets d'Égypte veillaient au budget des grands chantiers des thermes, bâtiments officiels, basiliques, comme les autres gouverneurs le faisaient ailleurs dans l'Empire. Qu'en fut-il par la suite à l'époque plus tardive?

1.1. *L'empereur et les caisses impériales*

Dans les cités égyptiennes, de grands bâtiments civiques – les temples, puis surtout les bains – étaient désignés comme «divins» ou «impériaux» ou identifiés du nom d'empereurs célèbres. Dédier ces bains aux souverains ne signifiait pas nécessairement que les empereurs avaient financé leur construction, même s'ils pouvaient l'avoir autorisée⁷. On sait cependant que, pour certains projets monumentaux qui ne pouvaient être financés par les seules cités, les empereurs financèrent bien le chantier. Ainsi, au IV^e siècle, des constructions et restaurations de thermes sont réalisées en Occident, dans des cités de Gaule ou d'Italie⁸, grâce au fisc impérial, tandis qu'à Alexandrie on a supposé l'intervention directe des empereurs dans certains grands chantiers, comme celui des thermes fondés sous la dynastie valentinienne au sud de l'agora de la capitale. Selon l'archéologue qui les fouilla dans le quartier de Kom el-Dikka aux côtés d'un petit théâtre, de quartiers d'habitation et des fameux *auditoria* pour les conférences des professeurs, le chantier des thermes ne put qu'être le fruit d'une initiative impériale achevée à l'époque de Gratien⁹. Ce projet

⁶ Les constructions étaient au Haut-Empire essentiellement financées sur les fonds des cités, alimentés par les sommes dues par les magistrats et curateurs des bâtiments en poste, auxquels s'ajoutaient les souscriptions civiques, et quelques dons supplémentaires: voir Łukaszewicz 1986, 89-138. Pour le manque de grands évergètes en Égypte, voir aussi Van Minnen 2000, 458-459, et 2002, 298-302 (mais le faible nombre d'inscriptions est un biais important).

⁷ Voir les références papyrologiques dans Łukaszewicz 1986, 66-67, qui estimait que ces dénominations renvoyaient à des fondations impériales. Saliou 2014, 664 a beaucoup nuancé cette idée au sujet des thermes d'Antioche: «de telles désignations n'impliquent pas en elles-mêmes que l'empereur soit intervenu dans le projet de construction ou dans son financement. En effet, un établissement construit par la cité ou par un évergète peut avoir été dédié à un empereur, pour l'honorer, et c'est de cette dédicace que le nom garde la mémoire».

⁸ Constantin donne des thermes, sur argent du fisc, à Reims (*ILS* 703) et Constance II intervient de même pour restaurer ceux de Spolète détruits par le feu (*CIL* XI 4781 et *ILS* 739).

⁹ Kołataj 1992, 49-51. Serait-ce le «bain de Gratien» mentionné par une leçon du manuscrit de Théophane le Confesseur pour l'année A.M. 5949, non retenue par De Boor qui a conservé la leçon «bain de Trajan»? Calderini 1935, I, 96-97 (suivi par

monumental fit clairement appel aux techniques romaines de construction: le plan de l'édifice était romain, comme l'étaient les murs de soubassement en *opus caementicum* et *mixtum*. L'usage massif de la brique pour les murs, les hypocaustes, les voûtes et les arches était aussi romain, même si d'autres éléments de l'architecture du *demosion loutron* annonçaient les bains byzantins par l'usage de la vapeur humide, l'absence de tubulures et l'utilisation du *caldarium* pour servir alternativement aux bains chauds et froids¹⁰. Par la suite, au V^e siècle, des mentions précises de la *Chronique* byzantine de Théophane le Confesseur, suivant pour Alexandrie une source locale bien informée¹¹, font état de nombreuses restaurations de *balaneia*, de citernes et de *stoa*, ainsi que des constructions d'un bain et d'une citerne sous Théodose II, Marcien et Léon¹². Si l'origine, impériale et/ou municipale, du financement de tous ces chantiers n'est pas précisée par la *Chronique*, il est possible que le financement fût au moins mixte pour les chantiers les plus importants.

On aimerait en savoir davantage sur les architectes et artisans qui coordonnèrent ces constructions d'envergure. En Occident, des transferts de main d'œuvre spécialisée sont parfois attestés dans ce genre de

Gascou 2012, 308-318, en partic. 314-317) estime qu'il est possible qu'il ait existé un bain de Gratin à Alexandrie. Par ailleurs, la réédition par Gascou 2012 de *P. Oxy. XXXIV 2719* a fait ressurgir aux lignes 5-6 du texte un «bain de Valens» (τὸν θερμῶν Οὐά[λεν]τος), très certainement situé à Alexandrie. J. Gascou remarque alors avec Lenski 2002, 277-278 et 393-401, l'intérêt des empereurs de la dynastie valentinienne pour la construction édilitaire, notamment celle des bains (cf. Themistios, *Or.* XI 150-152 sur Constantinople et l'aqueduc achevé par Valens; Socrate, *HE* 4, 9, 5; Sozomène, *HE* 6, 9, 3; *Notitia urbis Const.* 8, 17 et 10, 8 sur les bains construits dans la capitale par l'empereur. On pourrait y ajouter le tétrapyle d'Athribis, érigé sous Valens, sur lequel on reviendra).

¹⁰ Voir Kofıtaj 1992, 62-92 et 173-182; McKenzie 2007, 212-214.

¹¹ Voir l'introduction de Mango-Scott 1997, LXXIV s., en partic. LXXVIII-LXXX, concernant une des sources importantes de Théophane, une chronique alexandrine touchant aux événements des années A.M. 5786-6009 (293/294 ap. J.-C. - 516/517 ap. J.-C.): ses informations concernant les restaurations et constructions dans l'Alexandrie tardive sont sûres et ne se retrouvent nulle part ailleurs. Cf. note suivante pour les références.

¹² E.g. Theoph. *Chronographia*, A.M. 5933 - 440/441 ap. J.-C. (éd. De Boor, 96: τούτω τῷ ἔτει ὁ Κάνθαρος τὸ βαλανεῖον ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἐπληρώθη); A.M. 5945 - 452/453 ap. J.-C. (éd. De Boor, 107: τούτω τῷ ἔτει ἐκτίσθη τὸ Διοκλητιανοῦ βαλανεῖον ἐν Ἀλεξανδρείᾳ); A.M. 5949 - 456/457 ap. J.-C. (éd. De Boor, 109: αὐτῷ δὲ τῷ ἔτει ἀνεβδόθη ἐν Ἀλεξανδρείᾳ τὸ Τραιανὸν βαλανεῖον καὶ ἡ βασιλικὴ μεγάλη εἰς τὸ Στοικεῖον); A.M. 5959 - 466/467 ap. J.-C. (éd. De Boor, 115: τούτω τῷ ἔτει ἐστράτευσεν Ἀλεξανδρεία ἄνδρας τρισχίλιους καὶ ὁ μέγας λάκκος ἐκτίσθη εἰς τὰ Ἰωάννου καὶ τὰ δύο βαλανεῖα ἡ Ὑγεία καὶ ἡ Ἰασίς). Cf. Calderini 1935, I, 96-97 («Tutto ciò è la prova che varı imperatori debbono essere sembrati benemeriti della città col fondare e riattare stabilimenti pubblici di bagni; fra essi Settimio Severo, Diocleziano, Graziano»).

chantier¹³; mais, pour Alexandrie, grande ville encore au IV^e siècle et haut lieu du savoir architectural et mécanique, les spécialistes locaux devaient suffire et proposer même des solutions originales alliant le meilleur du savoir-faire grec et romain. Comme Judith McKenzie l'a récemment montré, ce n'était pas en effet Alexandrie qui importait alors les techniques architecturales les plus avancées, mais bien plutôt Constantinople qui les recevait d'Alexandrie¹⁴.

1.2. *Élites civiques, gouverneurs et autres acteurs des chantiers*

On sait par ailleurs que des changements importants eurent lieu à l'époque tétrarchique en matière de finances civiques. D'abord, l'intervention impériale dans l'arbitrage des dépenses des cités se fit sous la Tétrarchie encore plus contraignante qu'auparavant¹⁵ et c'est de cette même époque que datent les nouvelles institutions civiques qui allaient peu à peu marginaliser le rôle des *boulai* dans les projets de chantier. Ensuite, il semble que, sous Constantin et ses successeurs, les cités n'ont plus disposé à leur guise des revenus qu'elles tiraient auparavant des terres, pâturages ou bâtiments publics ou des *vectigalia* locaux. Elles virent dès cette époque leurs terres en partie confisquées¹⁶ et il est très

¹³ Voir le panégyrique d'Eumène prononcé en 298 à Autun pour la reconstruction des *scholae* de la ville, *Paneg.* V (9), où les empereurs Maximien et Constance font venir pour diriger le chantier des *artifices transmarinos* (cf. Hostein 2016, 324).

¹⁴ Voir McKenzie 2007, 230-235 et 322-350; voir encore Cuomo 2000, 16-46, sur l'influence du savoir mathématique alexandrin en architecture et l'intérêt que les empereurs portaient aux architectes.

¹⁵ CJ 11, 42, 1. Dioclétien répond qu'un gouverneur a eu raison de transférer l'argent des jeux d'une cité à la réfection des remparts (entre 286-293, rescrit venant sans doute du *Code Hermogénien*).

¹⁶ Lepelley 1999; Liebeschuetz 2001, 175-178, qui, même s'il reste assez flou sur la chronologie, «from the mid-fourth century», estime toutefois que les terres et les revenus des cités ont bien été confisqués; Delmaire 1989, 276-282 qui décrit la mainmise des Largesses sur les *vectigalia* des cités non comme «une gourmandise insatiable du fisc», mais comme «une intervention dans la ligne de la politique impériale pour empêcher les cités de se livrer à des dépenses excessives»; Lenski 2016, 173-179 et n. 35, qui à partir de Sozomène, V 5, 3 (Ἡνίκα γὰρ Κωνσταντῖνος τὰ τῶν Ἐκκλησιῶν διέταττε πράγματα, ἐκ τῶν ἐκάστης πόλεως φόρων τὰ ἀρκοῦντα πρὸς παρασκευὴν ἐπιτηδείων ἀπένειμε τοῖς πανταχοῦ χλήροις, καὶ νόμῳ τοῦτο ἐκράτουνε, ὡς καὶ νῦν κρατεῖ; «en effet, du temps où Constantin réglementait les biens des Églises, il avait attribué partout aux clercs sur les revenus (fiscaux) de chaque cité, ce qui suffisait à leur fournir le nécessaire, et il avait sanctionné cette mesure par une loi qui est en vigueur aujourd'hui encore»). Ce récit peut être complété par ce que dit une loi de Julien (CTh. 10, 3, 1) datée de mars 362, qui prévoyait de rendre aux cités leurs biens confisqués par ses prédécesseurs,

clair que la *res priuata*, pour les terres, et le fisc, pour les revenus, ont au IV^e siècle géré l'essentiel des revenus civiques, ne reversant qu'une partie de ceux-ci aux cités. Ainsi s'explique l'édit d'Éphèse que l'empereur Valens adressa en 372 au gouverneur de la province d'Asie, Eutrope: rappelant qu'il avait réattribué aux cités une partie de leurs revenus pour restaurer leurs ruines, l'empereur se plaint que celles-ci n'ont pas reçu des administrateurs de la *res priuata* l'intégralité des sommes qui leur étaient dues¹⁷. De la même façon, plusieurs constitutions impériales édictées au IV^e siècle et conservées au *Code Théodosien* évoquent le pourcentage des revenus des terres civiques ou des *uectigalia* retournant aux cités par la grâce des empereurs¹⁸. L'État romain n'a donc accordé que parcimonieusement aux cités leurs précédents revenus, pour l'entretien du *decor ciuitatis*. Ces redistributions aléatoires, selon la bonne volonté du prince, ont entraîné au cours du IV^e siècle des fluctuations certaines dans les possibilités d'investissement des cités dans la pierre, à quoi s'ajoute peut-être l'impact de la grande inflation sur les fortunes des curiales¹⁹. Alors qu'au Haut-Empire les magistrats et liturges se chargeaient annuellement d'une partie des travaux, ils en auraient été moins capables à partir de l'époque tétrarchique; et c'est donc l'État, ses gouverneurs et ses intermédiaires dans les cités, qui décidèrent des chantiers à mener. En effet, quand les chantiers étaient importants et nécessitaient des montants dépassant ceux qui étaient alloués à la ville, c'était le gouverneur qui autorisait les dépenses supplémentaires et s'attribuait sur les inscriptions dédicatoires le mérite de la restauration ou de la construction, parfois avec l'aide du

afin qu'elles puissent à nouveau les louer et financer leurs restaurations. Enfin, une loi d'Honorius parle également des confiscations qui eurent lieu sous Constantin (CTh. 10, 10, 24 du 6 novembre 405).

¹⁷ Cf. *IKeph*. 42. Le texte dit à plusieurs reprises que les revenus doivent servir *ad instaurandam molenium faciem ...* (l. 2) ou *in reparandis moenibus* (l. 12) (pour le sens de *moenia* désignant les bâtiments publics en général et non les seules «murailles», voir Chastagnol 1994 [1986], 151). Pour comprendre le lien entre les revenus restitués et la restauration des bâtiments, voir les lignes 9-12 où Valens propose, pour expérimentation, une première restitution de ses revenus à Ephèse, «capitale de l'Asie» (*caput Asiae*). Ce texte, édité pour la première fois en 1905, fut réédité et commenté longuement par Chastagnol 1994 (1986).

¹⁸ Au sujet des *uectigalia*, voir CTh. 4, 13, 5, constitution de juillet 358, où Constance II attribue au diocèse d'Afrique un quart des *uectigalia* des cités pour leur restauration *ut ex his moenia publica res[tau]rentur uel sarcientibus tecta substantia ministretur*. Pour les revenus tirés des terres, voir la loi de Julien de 362 conservée par fragments en CTh. 10, 3, 1 et CJ 11, 70, 1.

¹⁹ Van Minnen 2007, 206-225 (en partic. 209 n. 10) est le seul à avoir souligné l'incidence possible de l'inflation sur les fortunes curiales, qui devrait toutefois être évaluée de près avant d'être tout à fait assurée.

curateur de cité, mais sans mention de *pecunia publica*: Claude Lepelley l'a très bien démontré²⁰.

Au VI^e siècle le système fonctionnait en Égypte encore ainsi, l'État attribuant certaines recettes régulières à des postes de dépenses municipales. Grâce à l'Édit XIII de Justinien réformant les districts administratifs égyptiens et leur imposition en 538, on sait ainsi que la taxe à l'export du florissant commerce alexandrin (l'ἐξαγωγίον) finançait sous Anastase l'entretien et le chauffage des bains publics de la capitale; 497 sous d'or annuels étaient alloués à ce budget²¹.

L'époque byzantine connut toutefois une nette diversification des sources de financement. Si les curiales collaborent encore avec l'administration impériale sur quelques chantiers, c'est de plus en plus rare du fait du net déclin de leur rôle dans la gestion municipale²². On les voit seulement comme en haute Thébàide au VI^e siècle agir de concert avec l'administration impériale ou le nouvel homme fort de la cité, l'évêque. Ainsi, la réfection du mur de Syène est due à l'intervention du comte, de ses subordonnés, des curiales de Latôpolis (Esna) et de l'épimélète Amonios, dont le titre semblait avoir disparu depuis le IV^e siècle²³.

Sous notre Seigneur le très magnifique et très glorieux Comte Flavios Etythrios Damianos et sous le très illustre tribun Théodosios, le préposé Isakios et le primicier Pateirênè, par les soins des curiales de Latopolis et d'Amonios, épimélète de l'ouvrage, cette partie du rempart a été construite avec le concours de l'*oikodomos* en chef. Le premier jour du mois de Choiak de la 3^e indiction.

Plus au sud, à la frontière, il n'est plus question de magistrats ou de membres des cités dans les chantiers de restauration. Ainsi, dès le milieu du V^e siècle, un comte du consistoire responsable du *limes* de la Thébàide restaure les murs de la forteresse de Philae sur la rive droite du fleuve, endommagés par l'importante révolte des Blemmyes, grâce au «zèle et à l'efficacité du très pieux évêque» (σπουδῆ καὶ ἐπιεικείᾳ | τοῦ εὐλαβ[εστατου] ἐπισκόπου), Apa Daniel, qui fournit aux dépenses²⁴, sans

²⁰ Lepelley 1999.

²¹ *Ed.* XIII, c. 15; cf. Delmaire 1989, 282. Voir aussi Laniado 2002, 96 et plus largement 95-99.

²² Laniado 2002, 35-36 (sur la possible éviction des bouleutes des conseils municipaux sous Anastase) et 95-102. Voir *infra*, section 2, pour plus de détails.

²³ *I. Thèbes-Syène* 236. Gascou 1994, 323-342 (en partic. 336 n. 75), a interprété autrement qu'A. Bernard la ligne 8 de l'inscription: l'éditeur voyait en Λάτων un nom de curiale, alors qu'il s'agit couramment dans les papyrus du nom de Latôpolis (Esna), ville à près de 140 km au nord de Syène (Λάτων πολις).

²⁴ *I. Philae* II, 194, ll. 6-8. L'«efficacité de l'évêque» est précisée par une seconde inscription sur un autre tronçon de la muraille: *I. Philae* II, 195, ll. 4-9 (ἀνε[νεώθη] |

que soit mentionnée l'intervention d'élites civiques. Un siècle et demi plus tard, à Syène, c'est encore l'évêque et «la foule» du peuple (παντός τοῦ | ὄχλου συνυπουργούντος) qui se chargent de restaurer et reconstruire, après nettoyage du lieu par le *numerus* local, sous les ordres de différents officiers et d'«autres notables» (λοιποῖς πρώτοις – sont-ce des militaires ou des civils?), un ancien logement pour soldats bâti quelques décennies auparavant, pour le transformer en hôtellerie. Le travail est accompli, précise le texte, ἄνευ δημοσίας συνόψεως, sans «devis public», c'est-à-dire avec le concours gratuit de la population civile²⁵.

Aux VI^e-VII^e siècles, les contributeurs et acteurs des chantiers publics se sont donc beaucoup diversifiés. En plus des évêques dont le rôle dans les constructions civiles est désormais bien connu²⁶, les grandes maisons (*oikoi*) des riches contribuables sont également sollicitées: les cités ne disposant plus en propre que d'une part amoindrie de leurs revenus, c'est directement sur les parts d'impôts des principaux contribuables fonciers, comme des corporations, que des dépenses édilitaires sont assurées. Ce sont toujours des dépenses civiques, mais assurées par les *honorati* et les propriétaires fonciers, sur leur part de *munus*. Ainsi à la fin du VI^e ou au début du VII^e siècle à Oxyrhynchos, les peintures à l'encaustique du «nouveau bain du nord» (σύνοψις τῶν ἐγκουμά(των) τοῦ δημοσ(ίου) βορρηνοῦ νέου λουτρ(οῦ)²⁷), ainsi que des travaux dans un

καὶ τοῦτο τὸ μέρος τοῦ | τείχους, τῶν ἀνα[λω]μάτων παρεχομ[ένων] | παρ(ᾶ) τοῦ εὐλαβ(εστάτου) ἐπισκόπου) «a été rénovée cette partie de la muraille, grâce à de l'argent fourni par le très pieux évêque»). Les remparts de la forteresse de Philae ne vont cesser d'être restaurés au cours du VI^e siècle par les ducs du *limes*, parfois aidés de l'évêque de la région (cf. Van Minnen 2000, 466-468): *I. Philae* II, 216-226 (inscriptions souvent datées du dernier quart du VI^e siècle). Pour le contexte régional, le statut et la situation de Philae et de Syène dans l'Antiquité tardive, voir Dijkstra 2008, 23-36 et 51-63, qui date *I. Philae* II, 194-195 des années 460 (*ibid.*, 56-58). L'absence d'élites civiques dans cette zone frontière n'est toutefois pas représentative du reste de l'Égypte, Syène ne devenant cité qu'au VI^e siècle et Philae ne l'ayant jamais été (*ibid.*, 34: «Syene, Contra Syene and Elephantine continued to have a special administrative position within the nome in Late Antiquity»).

²⁵ *I. Syène* I, 196, ll. 3-14. Le texte – le 2^e sur la pierre et en ordre chronologique – a été réédité et traduit par Gascou 1994. Cf. en partic. ll. 8-13: ἐξ ὑπομνήσεως καὶ ὑποβολῆς καὶ | ἐπιεικείας τοῦ ἐπισκόπου κ(αι) παντός τοῦ | ὄχλου συνυπουργούντος ἀνανεώθη ὁ | αὐτός τόπος καὶ ὀκοδομήθη ἀπὸ θεμε-|λίου ἕως ἄνω εἰς οἰκ[η]τήρ[η]ου τῶν | ξένων καὶ παρεχομένων. Voir ensuite Van Minnen 2000, 467-468 pour cette inscription et sa réinterprétation de la mention de ἄνευ δημοσίας συνόψεως à la ligne 14 (cf. Bingen BE, 2001, 540 et Feissel 2006, n° 981).

²⁶ Voir surtout l'enquête d'Avraméa 1989, 829-835.

²⁷ *P. Oxy.* XVI 2040, 1-2. Cf. Gascou 1972, 60-72, en partic. 64-69, et 2008a, 168 (1985, 46-48), a compris les ἐγκαύματα comme des peintures à l'encaustique et non

bourg proche de la capitale de province, Takona, sont payés par un collectif de propriétaires sur leur part de *munus*:

Devis des peintures du nouveau bain public du nord: des 27 sous d'or et du sou d'or et 19 carats $\frac{1}{4}$ pour la 15^e indiction pour (des travaux à) Takona, total 28 sous d'or et 19 carats $\frac{1}{4}$, pour toute la cité (sont répartis) ainsi:

Par l'intermédiaire de la glorieuse maison, 8 sous et 15 carats, desquels seront pris pour Takona, pour la 15^e indiction, 1 sou et 19 carats $\frac{1}{4}$; il reste (à payer) 6 sous et 19 carats $\frac{1}{4}$

Par l'intermédiaire de la sainte église, 3 sous et 7 carats $\frac{1}{4}$

Par l'intermédiaire de la maison du très glorieux Komès, 4 sous 8 carats

Par l'intermédiaire des héritiers du très glorieux Ptolémaïos 2 sous 19 carats $\frac{1}{4}$ [...].²⁸

D'autres documents, comme l'édit XIII, tendent à montrer la même évolution vers la fiscalisation des dépenses civiques²⁹.

Ainsi, en trois siècles, le financement public n'a pas disparu; il s'est simplement métamorphosé et n'a plus reposé sur la seule classe curiale et ses richesses, qui restaient trop faibles, ou sur les seuls revenus des cités; sans disparaître, les curiales collaborent désormais avec bien d'autres acteurs: l'évêque et les notables nommés par le pouvoir, *logistès* puis *pater*, qui ne rendent des comptes qu'à l'administration impériale et à ses agents sur place.

2. GESTION DES FONDS ET SUPERVISION DES CHANTIERS: L'ÉVOLUTION DES RESPONSABILITÉS DANS LES CITÉS DE L'ÉGYPTE TARDIVE

Ces changements importants dans la gestion des budgets ont entraîné dès la Tétrarchie la création d'institutions nouvelles pour la supervision des chantiers, en lien avec l'administration provinciale; ce ne sont plus de

comme le chauffage des bains, comme l'avaient compris les éditeurs, sens aussi possible, mais moins fréquent qu'*ἐγκαυσίς*.

²⁸ P. Oxy. XVI 2040, 1-9.

²⁹ En Ed. XIII, c. 15, Justinien demande au nouveau duc et augustal des deux Égyptes de prendre connaissance dans la notice accompagnant la loi – perdue pour nous – en quels lieux, sous quels titres d'imposition, pour quelle raison et par quelles personnes ces dépenses doivent maintenant être assurées (*ἥτις ἀπογραφὴ δηλώσει σαφῶς ἐκ ποίων τε ταῦτα συνάγεται τόπων καὶ τίτλων ἧτοι προφάσεων καὶ προσώπων καὶ πόσα ἐστὶ καὶ ὄντια προσήκει διοικεῖσθαι τρόπον δηλαδὴ τῶν σολεμνίων καὶ ὅσα πολιτικά*).

véritables magistrats, mais de quasi-fonctionnaires publics, appointés sur proposition de la *boulè* par le pouvoir impérial et en charge des budgets. Quoique recrutés au sein des curiales, ils ne rendent plus de comptes à la *boulè*; ils s'en remettent au gouverneur. Il y a là un contraste très net avec les documents du III^e siècle. À partir du début du IV^e siècle – en 303 à Oxyrhynchos – et jusqu'au milieu de ce même siècle, le chef des magistrats locaux, nommé par codicille, avec le statut envié de Flavius depuis 324, est le *logistès*, parfait pendant du *curator ciuitatis* occidental³⁰. Il supervise alors l'essentiel de l'administration de la cité: les liturgies, les comptes, une partie de la justice locale, les bâtiments et marchés publics, etc. C'est au bureau du *logistès* que s'adressent mensuellement les corps de métiers pour déclarer les prix de leurs produits ou pour tout ce qui concerne les chantiers publics, dont il est le grand responsable au IV^e siècle³¹. Sont ainsi adressés au *logistès* les devis de travaux établis par des professionnels ou des corporations pour la restauration de bâtiments; en 316 un peintre d'Oxyrhynchos envoie son devis pour la peinture des bains d'Hadrien³²; en 326 la corporation des verriers de la ville, par l'intermédiaire de son président, adresse le devis pour la restauration (Il. 9-10: εἰς χρεῖαν [ἐπι]σκε[υ]ῆς) de salles chaudes et du portique d'un des bains publics de la ville:

Sous le consulat de nos maîtres Constantin Auguste pour la 7^e fois et Constance, le très illustre César pour la première fois.

[À Flavius Leucadius] *logistès* du nome Oxyrhynchite de la part de la corporation des verriers de la glorieuse et très glorieuse cité des Oxyrhynchites par mon intermédiaire à moi Aurélios Zôïlos [...].

En réponse à votre demande d'un compte de toutes les affaires touchant à notre profession et concernant la restauration des thermes du bain public de la cité, je l'ai dressé par nécessité et te l'ai soumis de sorte que ta grâce en soit avertie. Ainsi, pour le travail aux bains chauds [...] x centaines de livres.

³⁰ Lepelley 1999; pour le *curator ciuitatis*, voir aussi Lepelley 1979, 85-193.

³¹ Voir notamment l'Appendice I de R.A. Coles sur les *logistai* d'Oxyrhynchos (303-346) dans *P. Oxy.* LIV (1987), 222-229. Pour ses fonctions, voir aussi Łukaszewicz 1986, 103-104; Bowman 1971, 124, et surtout Rees 1954, 83-105 (en partic. 98-104); pour son statut, voir Keenan 1973, 37-63 (en partic. 44-49) et *ZPE* 13 (1974), 283-304 (en partic. 290-297 et 302): le *logistès* a le gentilice tétrarchique de Valerius avant 324, puis celui de Flavius, gentilice de Constantin. Il en sera de même ensuite de l'*ekdikos* au V^e siècle (Keenan 1973, 60). Ce point est important, car le gentilice assimile ces officiers civils à des membres de la *militia* impériale. Les données égyptiennes sont parfaitement concordantes avec le dossier épigraphique étudié par Lepelley 1999.

³² *P. Oxy.* VI 896, col. I. Que le document provienne d'un τόμος συγκολλήσιμος est assuré par la mention de la feuille du rouleau (ρηκη, c'est-à-dire 128) où se trouve compilée cette déclaration au logiste.

Pour le travail au portique x centaines de livres,
 Au tarif de 22 talents pour 100 livres,
 Total: 6000 livres, total 1320 talents, dont nous avons fait rapport.
 Sous le-dit consulat, Epeiph [...].
 Moi Aurélios Zōilos, j'ai présenté cela comme établi plus haut.³³

Le *logistès* reçoit ensuite les inventaires des ruines dressés par les spécialistes de la construction en vue des futurs chantiers de restauration, comme le montre la série des rapports adressés entre janvier 315 et février 316 au *logistès* Valerius Ammōnianos, alias Gerontius, et compilés dans ses bureaux en un τόμος συγκολλήσιμος (*P. Oxy.* LXIV 4441): certaines des colonnes du *tomos* répertorient les bâtiments publics à réparer, ainsi que les constructions privées dont les ruines menacent le domaine public (col. III, 5-8: «nous avons été mandés par ton administration d'inspecter par toute la ville les bâtiments qui lui appartiennent ainsi que tous ceux qui sont dans la très vieille ville et qui tombent en ruine du fait de déprédations ou de l'usure du temps, afin de garantir la sécurité aux bâtiments de la ville») ³⁴. Si le mauvais état des bâtiments publics a pu parfois au cours du IV^e siècle être attribué à des séismes (celui de 320 touchant Alexandrie et l'Égypte plus au sud ou le grand tremblement de terre de 365 touchant tout l'Orient ³⁵), les bâtiments détruits recensés à Oxyrhynchos en 316 l'ont sans doute été du fait de causes anthropiques – κατὰ βίαν καὶ [χρ]όνον dit le texte (où [χρ]όνον est toutefois très peu lisible), évoquant peut-être la période troublée par les usurpations et la reconquête tétrarchique de la toute fin du III^e siècle ³⁶.

Enfin, un autre document officiel de facture assez similaire, mais dont le titre du destinataire se trouve dans la très lacuneuse col. I, inventorie pour sa part les matériaux en pierre ou en marbre laissés à l'abandon dans une des principales artères à portique d'une grande ville, Ptolémaïs Euergetis, d'où provenaient les pétitions au préfet du recto, ou

³³ *P. Coll. Youtie* 81 = *P. Oxy.* XLV 3265 (juin/juillet 326). Pour le prix du verre et la discussion de ce papyrus, voir Morelli 2019, 175-176. Les 6.000 livres représentent la commande importante d'environ 2.000 kg de verre. Il semble avoir existé plusieurs édifices de bains publics à Oxyrhynchos à la fin du III^e siècle: *P. Oxy.* I 43 v. (fév. 295) = *W. Chrest.* 474: πρ(ὸς) τῷ δεῖφ βαλανίω – I. θεῖφ βαλανεῖφ (verso col. III, 24); πρ(ὸς) τῷ Καιροσ βαλανίω – I. Καί<σα>ροσ βαλανεῖφ (verso col. IV, 24). En outre, on a mention de bains de Trajan-Hadrien (*P. Oxy.* VI 896, 7-8), Hadrien (*P. Oxy.* I 54, 14) et Antonin (*P. Oxy.* XVII 2128, 12). Cf. Łukaszewicz 1986, 67-68.

³⁴ *P. Oxy.* LXIV 4441, col. III, 5-8.

³⁵ Sur le séisme, suivi d'un tsunami, de 365, voir assez récemment Lenski 2002, 278 et 385-391 (en partic. 387), avec la bibliographie antérieure.

³⁶ Papaconstantinou 2013, 216-231, en partic. 227, qui traduit comme l'éditeur κατὰ βίαν καὶ [χρ]όνον de *P. Oxy.* LXIV 4441, col. III, 8: «from hard usage and time».

Oxyrhynchos, lieu de provenance du document³⁷. Cet inventaire devait servir à user en remploi des fûts de colonnes et chapiteaux gisant au sol. Le *logistès* devait donc aussi contrôler le marché des matériaux usagés³⁸, notamment pour la pierre et le marbre, matériaux coûteux et, pour le marbre, importés. Au IV^e siècle, des ensembles monumentaux sont en partie bâtis avec des pierres de remploi: ainsi en est-il des thermes impériaux d'Alexandrie décrits plus haut³⁹.

Si, dans la seconde moitié du IV^e siècle, le *logistès* a peu à peu perdu de sa prééminence, abandonnant toute la justice locale – et ainsi le contrôle des propriétés, de la fiscalité et de l'économie – au *defensor/ekdikos*, il a dû rester en charge des travaux publics pendant encore quelques décennies⁴⁰. Ainsi, c'est peut-être du bureau d'un *logistès* de Diospolis Parva en Thébaïde que provient un livre de compte sur codex où des versements à des briquetiers sont enregistrés par deux fois au IV^e siècle⁴¹. Et c'est assurément un *logistès* de la cité d'Athribis qui en 374 sous l'empereur Valens est encore chargé par le préfet de l'*Aegyptus*, dont dépendait alors la ville, d'ériger un tétrapyle à neuf (ἐκ θεμελίων ἐκτίσθη) sans doute au carrefour des rues principales, comme en témoigne l'inscription retrouvée sur place: λογιστεύοντος καὶ ἐπικειμένου τῷ κτισθέντι τετραπύλῳ Φλαουίου Κύρου πολιτευομένου «étant curateur et préposé à l'érection du tétrapyle, Fl. Kyros, curiales»⁴².

³⁷ Voir l'importante discussion et réédition de *P. Lond.* III 355 dans Papaconstantinou 2013, 216-231 (= *P. Bagnall* 43), où l'auteure commente la riche bibliographie sur les *spolia* (223-228).

³⁸ Voir Barker - Marano 2018, 833-850. L'Alexandrie ptolémaïque était déjà massivement décorée des obélisques et statues colossales prises aux temples pharaoniques, dont certains désaffectés servaient de carrière: voir Empereur - Grimal 1997, en partic. 701-710. À la fin de l'Antiquité, cependant, le remploi de blocs provenant de bâtiments ruinés s'accélère: voir, pour comparaison, Fauvinet-Ranson 2006, 63-65 et 142-143 concernant l'Italie ostrogothique.

³⁹ Les marbres des colonnes et les ordres des chapiteaux sont mêlés et des fragments d'inscriptions attestent aussi que certains des chapiteaux ou des gros blocs en calcaire venaient du marché alexandrin de l'usagé: cf. Kołataj 1992, 93-99; Łukaszewicz 1990, 133-136: «We may suppose that a private person had bought the column from a dismantled building» (133); un bloc de calcaire avec mention d'un nom d'ἀρχιτέκτων viendrait pour sa part d'un bâtiment de l'Alexandrie romaine.

⁴⁰ Cf. Rees 1954.

⁴¹ *P. Erl. Diosp.* 1, 22 et 68 éd. Mitthof 2002 où il estime, 21-24, que l'auteur du texte devait être un membre des bureaux de l'*exactor* ou de ceux du *curator/logistès*.

⁴² *OGIS* II, 722 = *SEG* 24, 1194 = *SB* X, 10697, ll. 10-11. Voir Łukaszewicz 1986, 57; McKenzie 2007, 164-165, qui, dans le même livre, fait par la suite une confusion sur le lieu du tétrapyle: en 225-227, elle parle d'Akoris et non d'Athribis; Feissel 2017, 479 et 489.

Il est maintenant sûr en revanche que le *logistès* a perdu son rôle édilitaire au profit du *πατήρ τῆς πόλεως* sous le règne de Théodose II. Cette institution nouvelle, de mieux en mieux attestée dans de nombreuses cités de l'Orient tardif, avait ses compétences propres. Le *pater* s'occupait des finances et des dépenses, veillant particulièrement sur les bâtiments publics. Sur 46 inscriptions grecques mentionnant le *πατήρ* et répertoriées en 2017 par Denis Feissel, vingt-cinq concernent des dédicaces pour la construction ou la restauration de bâtiments publics: avant tout des «avenues, remparts et portes», mais aussi toutes sortes de bâtiments publics, utiles ou d'ornements, aqueducs et nymphée, bains et théâtre⁴³.

Même si elle a parfois pu être cumulée à d'autres, la fonction du *πατήρ* n'a jamais été fondue dans la *logisteia* ou dans la charge du *defensor*⁴⁴. La *patèria* existe au contraire jusqu'au VII^e siècle, où le curiale et *πατήρ* Timotheos embauche un *symmachos* pour la garde des bains publics de la cité des Arsinoïtes⁴⁵. Dans deux autres reçus, on le voit encore payer des maîtres d'ouvrage pour des constructions dans un village du nome arsinoïte⁴⁶.

En Égypte, ces pères de cités sont attestés dans les plus grandes villes des provinces du diocèse: la cité des Arsinoïtes, on l'a dit, mais aussi les capitales de province et les villes secondaires d'assises: Péluse, capitale de l'Augustamnica⁴⁷; Oxyrhynchos, capitale de l'Arcadie tardive, où la pa-

⁴³ Voir le bilan, avec la bibliographie antérieure, de Feissel 2017, 473-500, en partic. 477, pour le transfert au V^e siècle des fonctions édilitaires au *pater* et, 486, pour les références épigraphiques. Pour l'Égypte, voir aussi les références dans l'introduction au *P. Oxy.* LXIII 4393 n. 1 (J. Rea). Gascou 2008a, 166-167 (1985, 44) nn. 257-258, avait déjà parlé de la patrice Gabrièlia qui exerçait les «magistratures conjointes de *pater* et *curator civitatis*, ainsi que la présidence du sénat local» en 553.

⁴⁴ Contrairement à ce qu'a dit Liebeschuetz 2001, 192-202 («in the sixth century, the three offices had been combined into one», 193), on ne peut aller jusqu'à parler de fusion des fonctions civiques du *pater*, du *logistès* et du *defensor*.

⁴⁵ *P. Ross. Georg.* III 47, 1: [ᾤ ἐπληρώθην ἐγὼ Μέλας σύμμαχος τοῦ δημοσίου λουτροῦ ταύτης τῆς Ἀρσινοϊτῶν πόλεως. Voir l'introduction de S. Tost au dossier de Timotheos: *SPP* III² 1, LXXVIII-LXXIX, dont on a les reçus *SPP* III² 1 111, *SPP* III² 2, 176, *P. Ross. Georg.* III 46 et 47. Pour l'identité de ce Timotheos, voir *BL* VIII 436.

⁴⁶ *SPP* III² 1, 111, «reçu de salaire» (cf. verso: ἀπόδειξις(ις) μισθοῦ) de deux constructeurs pour des travaux de fondation (l. 3: ὑπὲρ τῶν) κτισθέντων σοι παρ' ἡμῶν) dans le bourg d'Alexandrou Nèsos; *SPP* III² 2 176, autre reçu où le charpentier Kosmas, τέκτων οἰκοδόμος, s'adressant au *πατήρ* Timotheos, atteste la réception de son salaire pour des travaux dans ce même bourg.

⁴⁷ *P. Mich.* XV 795. La référence nous intéresse moins ici, puisqu'elle ne concerne pas la construction édilitaire; elle a cependant l'intérêt de montrer certaines des institutions de Péluse dans un des très rares textes provenant de cette ville. Il a donc bénéficié d'un important commentaire de son éditeur T. Gagos (qui a ensuite proposé quelques *corrigenda* en *ZPE* 134 [1998]).

trice Gabriëlia et Fl. Apion dans les années 570 assument la *patèria* de la cité; Hèrakleoupolis où deux «pères» sont connus: le premier *πατήρ* attesté en Orient sous Théodose II, Fl. Nemesiôn, mentionné en *CPR XXIII* 32⁴⁸, ainsi que le clarissime Kosmas, actif au début du VII^e siècle⁴⁹. Ces attestations, quoique moins nombreuses que celles retrouvées dans les provinces à la riche épigraphie, sont liées aux lieux des grandes découvertes papyrologiques: Oxyrhynchos et la cité des Arsinoïtes notamment. Il est donc probable que d'autres «pères» existaient ailleurs, sans qu'on en ait trace. Les papyrus les plus complets offrent par ailleurs l'intérêt de détailler le processus des commandes publiques des chantiers. Ainsi, le 20 juillet 450, le *pater* d'Hèrakleoupolis, Fl. Nemesiôn, accompagné d'un autre responsable et de l'architecte de la cité (*ἀρχιτέκτων τῆς αὐτῆς πόλεως*)⁵⁰, rend compte au gouverneur d'Arcadie de l'inspection des bâtiments publics de la cité, dont il les avait chargés. Ils ont, disent-ils, inspecté le théâtre et le tribunal (*βῆμα*) et l'architecte a dressé un devis (*σύνοψις*, l. 9) pour leur restauration:

à Fl. Arius, le clarissime [et très magnifique gouverneur de la province d'Arcadie] de la part des Flavii Nemesiôn, curiale et père de la cité d'Hèrakleoupolis, et [...] salut. Selon ce qui nous a été ordonné par ta magnificence à savoir que [...] le théâtre et le tribunal (soient inspectés) par nous, de sorte que ce qui se trouve être en danger [...] sans tarder, en tenant compte de la crainte de [...], en étant accompagnés sur les lieux de l'architecte de la cité Iôhannes et en mettant le plus grand soin à ce que [...] soit apporté à la restauration de [...] ces lieux [...] avec un devis de sa part [...] seigneur préfet.

Je souhaite que tu te portes bien longtemps, seigneur clarissime et magnificientissime.

Je souhaite que tu te portes bien longtemps, seigneur clarissime et magnificientissime.

Dans le port de Neiloupolis, le premier jour de Mesorè, dans le bureau des *ab actis*.

Sous le post-consulat des Flavii Protogenes et Asturius, hommes clarissimes, le 26 d'Epeiph.⁵¹

En étant accompagné d'un architecte pour dresser le devis des travaux, le père de cité suivait là un processus classique des commandes publiques, qu'on connaît aussi sur les chantiers romains contemporains. Ainsi, sous

⁴⁸ Sur la chronologie des mentions du *πατήρ*, voir Feissel 2017, 484.

⁴⁹ *SPP III*² 67.

⁵⁰ Jones 1940, 238 avait cru ces architectes de cité disparus à la fin de l'époque hellénistique. Ce texte – et d'autres moins clairs – montre qu'il n'en était rien.

⁵¹ *CPR XXIII* 32.

Théodose Ier, le chantier de la basilique Saint-Paul a été commandé par l'empereur au préfet de la Ville: celui-ci devait faire venir des architectes pour coordonner la décoration monumentale et aplanir le terrain. Il était ensuite prévu qu'un devis (*synopsis*) soit produit par les architectes et envoyé à la cour pour que les fonds destinés au chantier soient envoyés aux responsables de la main-d'œuvre⁵².

L'administration impériale continuait, on le voit, à surveiller de près les constructions publiques, particulièrement les chantiers la concernant au premier chef. Ainsi, à Hérakleoupolis, le *pater* s'occupe de faire restaurer le théâtre et le βήμα, c'est-à-dire le lieu de rassemblement pour le peuple et le tribunal pour les assises du gouverneur, où il venait siéger depuis sa capitale Oxyrhynchos⁵³. On retrouve en somme l'idée avancée par Wolf Liebeschuetz selon laquelle l'administration impériale aurait, tout en s'en défendant parfois, privilégié les capitales de province – ajoutons les villes d'assises – au détriment des autres cités⁵⁴. Valentinien II lui-même n'avait-il pas en 390 autorisé le préfet de l'Illyricum à transférer des fonds des revenus des cités moyennes vers les grandes pour embellir ces dernières (CTh. 15, 1, 26), alors que son père avait pour sa part interdit en janvier 365 que les grandes villes ne pillent les petites de leur matériel architectural, statues, marbres ou colonnes (CTh. 15, 1, 14)⁵⁵?

Le père de cité fut donc à partir du V^e siècle le principal agent municipal des constructions publiques, mais les papyrus byzantins des VI^e-VII^e siècles ne les montrent ensuite en charge que de financements de faible envergure et de budgets de routine, car les *honorati*, l'évêque et les grandes «maisons» prirent le relais des financements, sans plus passer apparemment par lui⁵⁶. Quant aux bâtiments à restaurer, ce sont au premier chef des bâtiments officiels pour les gouverneurs ou la poste

⁵² Voir Liverani 2011, 529-539 et le rescrit de Théodose et Arcadius au préfet de Rome, Salustius, *Collectio Avellana* II, 3 CSEL 35, 46-47: *ut et synopsis operis construendi fideli tendatur examine sumptuumque omnium iuxta pretia rerum, quae in sacratissima urbe, praetaxatio plenius ordinetur atque ad nostram clementiam debita maturitate referatur.*

⁵³ Fr. Mitthof, in *CPR* XXIII 32 n. 4 précise à raison que le βήμα du texte est certainement le lieu du tribunal d'assises.

⁵⁴ Liebeschuetz 2001, 37-38: «provincial governors strove to preserve the monumental appearance of their capitals, and took personal credit for the public works involved. The beautification of the capital of the province might be at the expense of other cities».

⁵⁵ Voir Łukaszewicz 1986, 96; Lizzi 2001, 676.

⁵⁶ Laniado 2002, 33-34 note, à propos des nouvelles fonctions du *curator/logistès* et du *defensor/ekdikos*: «toutes ces fonctions d'origine impériale perdent peu à peu de leur autorité en faveur des *principales*» à partir de la fin du IV^e siècle.

publique, répartis de façon inégale sur le territoire, mais aussi des bâtiments destinés aux loisirs du peuple, bains ou hippodrome, dont l'entretien était fiscalisé.

Terminons sur la pérennité des techniques de construction.

3. PERMANENCES OU MUTATIONS DANS LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION?

Selon les registres fiscaux byzantins, le secteur de la construction représentait toujours en ville quelque 17% des métiers déclarés, moitié moins dans les bourgs secondaires⁵⁷. La vitalité du secteur jusqu'à la conquête arabe et au-delà⁵⁸ est donc incontestable⁵⁹. Quant aux corps de métiers impliqués dans les commandes publiques, ils sont bien toujours attestés dans leurs diverses spécialités à l'époque tardive et byzantine. De janvier 315 à février 316, les professionnels d'Oxyrhynchos, regroupés en associations, qui adressèrent différents rapports au *logistès* Ammônianos pour réparer les bâtiments publics et privés menaçant ruine sur le domaine public, sont les suivants:

- les maçons/charpentiers (τέκτονες, équivalents des *fabri tignarii* latins) qui s'occupaient du bois de construction, importé ou local, pour les charpentes⁶⁰;
- les constructeurs (οικοδόμοι) qui se chargeaient du pavage des rues⁶¹ et des ouvrages en briques crues ou cuites, fournies en général par les briquetiers (πλινθευταί ou πλινθουργοί) comme le montrent les comptes de chantiers⁶²;

⁵⁷ Van Minnen, 2007, 221-222 a rassemblé toutes les mentions d'artisans du bâtiment dans les sources les plus riches de l'époque proto-byzantine, celles des deux cités tardives les mieux connues (Oxyrhynchos et Arsinoè) qu'il a comparées au bourg d'Aphroditò.

⁵⁸ Les conquérants arabes ont en effet utilisé le savoir-faire égyptien pour bâtir leur nouvelle capitale au Caire (l'antique Babylone): voir le volume de *CPR XXX* (éd. F. Morelli) consacré à l'archive de Senouthios *anystès*.

⁵⁹ Cf. Sodini 1979, 72-80; Carrié - Freu 2019, 50-55.

⁶⁰ Pour les τέκτονες, voir *P. Oxy.* LXIV 4441, col. XIV, 4-11. Sur le travail du bois, voir maintenant Ulrich 2007 (dont les sources sont toutefois surtout occidentales).

⁶¹ *P. Oxy.* LXIV 4441, col. XIV, 2-3: ἡμῶν δὲ οἱ οἰκοδόμοι [ca.?] εἰς κατάστροφωσιν στοῦδς.

⁶² Cf. Ruffing 2008, II, 719-722. Les mots pour désigner le briquetier changent selon les époques: alors qu'on n'a qu'une seule attestation de πλινθευτής à l'époque ptolémaïque (bien moins riche en papyrus, il est vrai), seulement 2 ou 3 au I^e siècle de notre ère, 22 pour le II^e siècle, beaucoup plus riche en papyrus, on en a 14 au VI^e siècle; πλινθουλκός est plus attesté à l'époque ptolémaïque (19 mentions aux III^e-

- les tailleurs de pierre (λαξοῖ), bien connus à l'époque romaine et responsables des colonnes, chapiteaux, architraves et du gros appareil⁶³;
- enfin, des spécialistes des conduites de plomb, des serruriers et des verriers adressent aussi leur devis au logiste⁶⁴.

Tous ces métiers se retrouvent encore à l'époque byzantine, τέκτονες et οικοδόμοι apparaissant dans les comptes et les registres fiscaux comme les métiers les plus communs... et, de fait, les moins spécialisées⁶⁵. Ainsi, un long *codex* fiscal d'Hermoupolis daté du début du VII^e siècle donne une idée – non une statistique – du poids relatif de chacun des corps de métier. Les charpentiers y sont majoritaires (8 noms différents sont mentionnés), suivis des οικοδόμοι (4 noms)⁶⁶, mais d'autres corps de métier plus spécialisés, et peut-être spécifiquement urbains, y sont aussi mentionnés, comme ce πλακιστής, «sans doute un paveur ou un incrustateur de pierres décoratives (marbre)»⁶⁷ ou ce plombier (μολυβουργός⁶⁸), dont la spécialité est plus attestée à l'époque tardive qu'aux siècles précédents: les plombiers, comme les verriers, s'occupent en ville de restaurer les

II^e siècles av. J.-C., contre deux mentions seulement au I^{er}-II^e ap. J.-C.), πλινθουργός est le terme prédominant pour désigner le métier à l'époque romaine et byzantine (cf. Worp 2001, 734-739).

⁶³ *P. Oxy.* LXIV 4441, col. III, 3, 24, 25, 27; ces tailleurs de pierre sont appelés aussi plus rarement λιθουργοί dans un compte d'Antinooupolis (*P. Ant.* I 46) comme dans l'Édit des prix de Dioclétien. En cette même colonne III, à la ligne 3, apparaîtraient des λαξολατόμοι, hapax qu'on pourrait traduire par «carriers».

⁶⁴ *P. Oxy.* LXIV 4441, col. IX, 7, 26 (μολυβουργός; cf. Ruffing 2008, II, 666-667 n. 88 pour les références aux plombiers, très bien attestés en Égypte, notamment à l'époque byzantine); col. IX, 9 (κληδουργός; cf. Ruffing 2008, II, 593-595 pour la profession de serrurier – plus souvent désignée par le mot de κλειδοποιός – répandue en Orient depuis l'époque hellénistique); col. IX, 8 (ύαλουργός).

⁶⁵ Ruffing, 2008, II, 682-695 estime que οικοδόμος pouvait aussi bien désigner l'ouvrier construisant le mur que l'architecte concepteur d'un bâtiment (en partic. 694: «das Spektrum der Bedeutung dieser Berufsbezeichnung ist recht weit gefaßt, reicht es doch vom Maurer bis hin zum Baumeister, d.h. der Person, die den Bau eines Hauses leitet»).

⁶⁶ *P. Sorb.* II 69 de 618-619 ou 633-634. Dans son introduction (p. 57), J. Gascoü, évoque les «pertes textuelles considérables», et estime que «cette situation frappe à l'avance de vanité toute entreprise fondée sur les données chiffrées». On ignore ainsi le nombre exact des professionnels du bâtiment à Hermoupolis et dans ses alentours.

⁶⁷ *P. Sorb.* II 69, col. 89 D5, comm. *ad loc.* de J. Gascoü: «le mot est nouveau mais se retrouve peut-être en *P. Ant.* III 206, 16, qui fait état de paiements ύπέρ πλακ() Ερμού πόλ(εως)». Voir aussi Van Minnen 1987 sur la spécificité des métiers en ville; ainsi, dans la capitale de la Thébaïde tardive, Antinooupolis, centre culturel très actif et siège de l'administration provinciale, un contrat d'association montre deux charpentiers spécialisés, τέκτονες λεπτουργοί (sans doute des menuisiers) travaillant en ville avec leur main d'œuvre: *P. Cairo Masp.* II 67158.

⁶⁸ *P. Sorb.* II 69, col. 100 A, 1, 9.

bains publics, toujours extrêmement fréquentés à l'époque byzantine⁶⁹. Ainsi, dans le dernier tiers du VI^e siècle, un administrateur de Flavia Anastasia donne à un plombier pour les besoins des ouvrages de métal d'un bain public d'Oxyrhynchos 514 livres de plomb (ἐν ταῖς συν]όψε(σι) τοῦ | αὐτ(οῦ) δημοσίο(υ) λουτρ(οῦ) μολύβδ(ου) κεντην(άρια) πέντε καὶ λί(τραί) | [δέκα τέσσαρες), sans doute financé sur la part d'impôt de l'aristocrate⁷⁰.

Un intéressant dossier sur ostrakon datant de la fin du VI^e ou des débuts du VII^e siècle et en cours de publication par Tomasz Derda et Joanna Wegner⁷¹, permet maintenant de saisir sur le vif tous les professionnels qui pouvaient s'affairer à l'époque tardive sur les chantiers. Dans une ville du sud d'Alexandrie, au bord du lac Mariout, on y voit des carriers, des plombiers (appelés dans le dossier *molybades*), des plâtriers (*koniatai*), des décorateurs et des peintres, ainsi que des charpentiers et des maçons, se succéder tour à tour pour construire ou restaurer des bâtiments défensifs, civils ou religieux de la cité.

Les tailleurs de pierre calcaire ou de pierres colorées comme le granit n'ont pas non plus disparu, même si leurs mentions sont plus rares qu'au Haut Empire. Un intéressant compte de construction provenant de la capitale de la Thébaïde, Antinooupolis, dont on ne connaît pas le destinataire – fonctionnaire ou riche propriétaire – témoigne encore dans les années 338-347 de bâtiments construits en brique et pierre⁷². Par ailleurs, le façonnement de chapiteaux corinthiens de type romain est encore attesté à Alexandrie comme dans les villes de la χώρα tardive, tant dans l'architecture civile, comme le rappelle le tétrapylon d'Athribis en style corinthien, que dans l'architecture religieuse⁷³. Ainsi, le devis four-

⁶⁹ Pour l'importance des bains en Égypte romaine et byzantine, voir l'introduction de Redon 2017, ainsi que la synthèse des attestations archéologiques des bains de ce pays dans Redon *et al.* 2017. Les verrières sont un trait architectural propre des grandes salles des bains romains: les thermes publics alexandrins, comme ceux de Kom el-Dikka, avaient évidemment des fenêtres de verre (Kołataj 1992), mais c'était le cas aussi des bains publics des villes d'Égypte: à la fin du III^e siècle, trois verriers offrent leurs services pour la confection des fenêtres de trois grands bains de Panopolis, celui du gymnase, celui du prétoire et celui devant le *kômastèrion*: *P. Got.* 7 (Panopolis; pour la datation et le lieu de provenance du papyrus, voir *BL* III 69 et V 36).

⁷⁰ *SB* VI 9368, 3-4.

⁷¹ Voir Derda - Wegner 2021 (à paraître).

⁷² *P. Ant.* I 46; cf. Bagnall 1985, 58 et 66-67 (pour la correction des données chiffrées et la datation, par ces mêmes données entre 337 et 348).

⁷³ McKenzie 2007, 164-165 et 221-228 et 230-231 (pour les types de chapiteaux corinthiens d'époque romaine et tardive: il en est de deux sortes, les chapiteaux corinthiens de type ptolémaïque et ceux de type romain, qui coexistent partout jusqu'au IV^e siècle). L'auteure conclut ensuite que les savoir-faire se sont maintenus à l'époque byzantine quand ils existaient localement aux époques antérieures: «the evidence shows

ni à la fin VI^e - début VII^e siècle par le tailleur de pierre Philéas pour la reconstruction de l'église monumentale de Saint-Philoxène, un des saints les plus populaires d'Oxyrhynchos (ll. 1-2: γνωσις λίθ(ων) μετρηθ(έντων) ἐν τῇ οἰκοδόμῃ) τοῦ ἀγί(ου) Φιλοξένου δι(ὰ) Φιλέου λαοξόου) montre que la maîtrise de la construction en pierre demeurerait intacte, ce dont témoigne en abondance l'archéologie des bâtiments chrétiens du pays: Philéas s'engage ainsi à livrer 120 chapiteaux et 120 colonnes pour le chantier⁷⁴.

La brique cuite reste aussi très attestée en Égypte tardive. Dans un pays où la plupart des habitations privées du pays étaient de briques crues, la brique cuite peut être vue comme un des effets de la romanisation dans l'architecture publique. Dans les bourgs du Fayoum, par exemple, les piscines des bains romains sont en brique cuite⁷⁵. De même, les bains construits sous Valens et Gratien à Kom el-Dikka attestent par ailleurs la grande qualité, toute romaine, de la construction monumentale en brique cuite capable de supporter les intenses chaleurs du *praefurnium*. Dans la χώρα d'époque tardive, cette expertise demeure. Une partie des monuments publics pouvaient être réalisés complètement en brique cuite, avec le même degré de précision que leur équivalent en pierre⁷⁶: les fouilles de Kellis montrent ainsi une ville dont les bâtiments publics ont les murs, colonnes ou chapiteaux en brique; en Haute Égypte, une supplique de moines d'un monastère pachômien à un évêque paraît concerner «des déprédations sur un grand four à briques, destinées à la construction d'une église»⁷⁷.

that because there was already local expertise in classical architecture in the Roman period continuity was possible at a local level of skilled workmen for carving architectural decoration on Late Antique buildings at nearby sites» (228).

⁷⁴ P. Oxy. XVI 2041. Cf. Papaconstantinou 2005, 185-186. Au vu des autres complexes connus comme le très célèbre centre de pèlerinage d'Abu Mina au sud d'Alexandrie, l'auteur estime que l'église ainsi construite devait avoir quelques 80 colonnes à l'intérieur et 40 pour l'extérieur ou inversement, et qu'il s'agissait peut-être d'un imposant complexe oraculaire, avec arcades dans la cour jouxtant l'église.

⁷⁵ Voir e.g. Davoli 1998 pour la description des maisons communes en briques crues («mattoni crudi») du Fayoum. La brique cuite pour les bains est mentionnée *ibid.*, 75 et 87-88 (thermes de Karanis), 279 et suivantes (thermes et structures de presoirs à Théadelphie et Euhèmeria), 305 (thermes de Dionysias). Pour l'époque tardo-byzantine, voir le commentaire par Morelli 2019, 116-119, des papyrus donnant les prix des briques crues et cuites employées dans la construction.

⁷⁶ McKenzie 2007, 168-170.

⁷⁷ P. Cair.Masp. I 67021, verso, 23-24: καὶ ὀπτοπλίνθων μεγάλην κάμεινον (l. κάμινον) α...α εϋ...εις οἰκοδόμησιν) τῆς ἀγί(ας) ἐκκλ(ησίας) ἅπα [Π]ετρωνίου(υ) / διηρα[ε] commenté par Gascou 2008b, 275-282 (ici 279). Bien d'autres attestations de briques cuites en contexte privée: liste de briques pour des constructions de citernes sur des terres irriguées (*mechanaï*) des Apions: P. Oxy. XVIII 2197; SPP X 259 (VI^e siècle ou début VII^e siècle) *synopsis* – devis – d'architecte concernant le prix de matériaux de construc-

Pour coordonner ces ouvrages, les οικοδόμοι servaient souvent de maîtres d'œuvre avec parfois le titre d'ἀρχιοικοδόμος⁷⁸ ou d'ἐπικείμενος⁷⁹; quant aux plus grands chantiers, ils restaient coordonnés par un ἀρχιτέκτων, aux larges connaissances techniques et réglementaires. En Occident, des architectes sont attestés à la *cura* des bâtiments publics à Rome sur le chantier de Saint-Paul, en Afrique, dans un récit d'Augustin, en Italie sous Théodoric; en Orient, une loi d'Anastase évoque un architecte public chargé à Constantinople de l'*operis noui nuntiatio*⁸⁰. Il n'est pas impossible, concluait Catherine Saliou, «qu'aient existé dans certaines villes de province, parmi les magistrats et les fonctionnaires locaux, des architectes dotés en tant que tels de compétences juridictionnelles»: c'est bien ce que le papyrus d'Hérakléoupolis CPR XXIII 32 confirme maintenant.

CONCLUSION

Malgré le caractère fragmentaire de la documentation, on voit donc que la part des constructions publiques dans le secteur du bâtiment s'est maintenue jusqu'à la fin de l'époque romaine, soutenue par l'administration impériale et ses agents sur place. S'il est probable que les capitales de province reçurent des fonds publics plus importants que les autres pour la restauration et l'entretien de leurs centres, d'autres villes bénéficiaient aussi de l'attention des autorités: les villes d'assises ou celles des frontières. On a vu en outre combien le processus de commandes publiques est demeuré identique tout au long de la période tardive: même chaîne des responsabilités administratives, même appel aux architectes en charge des travaux, même obligation d'établir un devis. Quant à l'architecture et au savoir-faire des spécialistes du bâtiment dans les cités tardives, ils sont restés à l'évidence de très haute qualité jusqu'à la fin de l'Égypte romano-byzantine.

tion: pour le prix de 21 000 briques cuites, 3 nomismatia et demi (l. 9), gypse pour le plâtre.

⁷⁸ I. *Thèbes-Syène* 236, l. 10.

⁷⁹ Pour ce mot utilisé en ce sens, voir par exemple, en septembre 473, un ordre de paiement d'un sou d'or à un ἐπικείμενος chargé des fondations (εις την κρηπίδαν [sic]) d'un bâtiment en SB XXVIII 16884, 2 (et le commentaire *ad. loc.* de D. Hagerdorn et B. Kramer, in *A/P* 50 [2004], 167).

⁸⁰ CJ 12, 19, 12, 1, constitution d'Anastase de 517, commentée par Saliou 1996, 85-88, au sujet du métier de l'ἀρχιτέκτων dans l'Antiquité tardive, attesté comme architecte public en Occident et en Orient (cf. aussi Aug. *Conf.* 6, 9, 5: *architectus cuius maxima erat cura publicarum fabricarum*; Cassiodore, *Var.* 7, 15).

BIBLIOGRAPHIE

- Avraméa 1989 A. Avraméa, Les constructions profanes de l'évêque dans l'épigraphie et les textes d'Orient, in *Actes du XI^e Congrès international d'archéologie chrétienne*, Roma 1989, 829-835.
- Bagnall 1985 R. Bagnall, *Currency and Inflation in Fourth Century Egypt* (BASP Suppl. 5), Chico 1985.
- Barker - Marano 2018 S.J. Barker - Y.A. Marano, Demolition Laws in an Archaeological Context: Legislation and Architectural Re-use in the Roman Building Industry, in F. Caprioli (a cura di) *Decor. Decorazione e architettura nel mondo romano. Atti del Convegno internazionale (Roma, 21-24 maggio 2014)* (Thiasos Monografie 9), Roma 2018, 833-850.
- Bingen 1999 J. Bingen, L'épigraphie grecque de l'Égypte post-constantinienne, in *Atti dell'XI Congresso internazionale di epigrafia greca e latina*, II, Roma 1999, 613-624.
- Bowman 1971 A. Bowman, *The Town Councils of Roman Egypt*, Toronto 1971.
- Calderini 1935 A. Calderini, *Dizionario dei nomi geografici e topografici dell'Egitto greco-romano*, I, Le Caire 1935.
- Carrié - Freu 2019 J.-M. Carrié - C. Freu, Les métiers et leur organisation dans l'Antiquité tardive, *AARC* 23 (2019), 7-79.
- Chastagnol 1994 [1986] A. Chastagnol, La législation sur les biens des villes au IV^e siècle à la lumière d'une inscription d'Éphèse, *AARC* 6 (1986); repris dans A. Chastagnol, *Aspects de l'Antiquité tardive*, Roma 1994, 143-170
- Cuomo 2000 S. Cuomo, *Pappus of Alexandria and the Mathematics of Late Antiquity*, Cambridge 2000.
- Davoli 1998 P. Davoli, *L'archeologia urbana nel Fayyum di età ellenistica e romana*, Napoli 1998.
- Delmaire 1989 R. Delmaire, *Largesses sacrées et 'Res priuata'. L'«aerarium» impérial et son administration du IV^e au VI^e siècle*, Roma 1989.
- Dijkstra 2008 J.H.K. Dijkstra, *Philae and the End of Ancient Egyptian Religion: A Religious Study of Religious Transformation (298-642 CE)*, Louvain 2008.
- Empereur - Grimal 1997 J.-Y. Empereur - N. Grimal, Les fouilles sous-marines du phare d'Alexandrie, *CRAI* 141.3 (1997), 693-713.
- Fauvinet-Ranson 2006 V. Fauvinet-Ranson, 'Decor ciuitatis'. 'Decor Italiae'. *Monuments, travaux publics et spectacles au VI^e siècle d'après les «Variae» de Cassiodore*, Bari 2006.
- Feissel 2000 D. Feissel, Les édifices de Justinien au témoignage de Procope et de l'épigraphie, *AnTard* 8 (2000), 81-104.

- Feissel 2006 D. Feissel, *Chroniques d'épigraphie byzantine 1987-2004*, Paris 2006.
- Feissel 2017 D. Feissel, Trois fonctions municipales dans l'épigraphie protobyzantine (*curator, defensor, pater civitatis*), in K. Bolle - C. Machado - C. Witschel (eds.), *The Epigraphic Cultures of Late Antiquity*, Stuttgart 2017, 473-500.
- Gascou 1972 J. Gascou, La pagarchie collégiale en Égypte byzantine, *Byzantion* 42 (1972), 60-72.
- Gascou 1994 J. Gascou, Deux inscriptions byzantines de Haute-Égypte (réédition de *I. Thebes-Syène* 196 r° et v°), *T&M* 12 (1994), 323-342.
- Gascou 2008a (1985) J. Gascou, Les grands domaines, la cité et l'État en Égypte byzantine, *T&M* 9 (1985), 1-90; réédité dans J. Gascou, *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris 2008, 125-213.
- Gascou 2008b J. Gascou, Les Pachômiens à Aphrodité, in J.-L. Fournet (éd.), *Les archives de Dioscore d'Aphrodité cent ans après leur découverte. Histoire et culture dans l'Égypte byzantine*, Paris 2008, 275-282.
- Gascou 2012 J. Gascou, La *σημασία* P. Oxy. XXXIV 2719 et le paysage urbain d'Alexandrie, *CdÉ* 87 (2012), 308-318.
- Gascou 2019 J. Gascou, Hermopolis: son paysage monumental pendant l'Antiquité tardive (l'incidence de la christianisation), in E. Capet et al. (éds.), *Reconstruire les villes. Modes, motifs et récits*, Turnhout 2019, 215-230.
- Hostein 2016 A. Hostein, Problèmes de traduction dans les Panégyriques Latins. L'exemple du discours d'Eumène (298 ap. J.-C.), in C. Freu - S. Janniard - A. Ripoll (éds.), *'Libera curiositas'. Mélanges d'histoire romaine et d'Antiquité tardive offerts à Jean-Michel Carrié* (Bibliothèque de l'Antiquité Tardive), Turnhout 2016, 317-326.
- Jones 1940 A.H.M. Jones, *The Greek City from Alexander to Justinian*, Oxford 1940.
- Keenan 1973 et 1974 J. Keenan, The Names Flavius and Aurelius as Status Designations in Later Roman Egypt, *ZPE* 11 (1973), 37-63 et *ZPE* 13 (1974), 283-304.
- Kołątaj 1992 W. Kołątaj, *Alexandrie VI: Imperial Baths at Kom El-Dikka*, Warszawa 1992.
- Lancaster 2005 L.C. Lancaster, *Concrete Vaulted Construction in Imperial Rome: Innovations in Context*, Cambridge 2005.
- Lancaster 2008 L.C. Lancaster, Roman Engineering and Construction, in J.P. Oleson (ed.), *The Oxford Handbook of Engineering and Technology in the Classical World*, Oxford 2008, 800-818.
- Laniado 2002 A. Laniado, *Recherches sur les notables municipaux dans l'Empire protobyzantin*, Paris 2002.

- Lenski 2002 N. Lenski, *Failure of Empire: Valens and the Roman State in the Fourth Century A.D.*, Berkeley - London 2002.
- Lenski 2016 N. Lenski, *Constantine and the Cities: Imperial Authority and Civic Politics*, Philadelphia 2016.
- Lepelley 1979 C. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, I, La permanence d'une civilisation municipale*, Paris 1979.
- Lepelley 1999 C. Lepelley, Témoignages épigraphiques sur le contrôle des finances municipales par les gouverneurs à partir du règne de Dioclétien, in *Il capitolò delle entrate nelle finanze municipali in Occidente ed in Oriente. Actes de la X^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain* (CEFR 256), Roma 1999, 234-247.
- Liebeschuetz 2001 W. Liebeschuetz, *Decline and Fall of the Roman City*, Oxford 2001.
- Liverani 2011 P. Liverani, I vescovi nell'edilizia pubblica, in P. Brown - R. Lizzi-Testa (eds.), *Pagans and Christians in the Roman Empire: The Breaking of a Dialogue (IV-VIth Century AD)*, Zurich - Berlin 2011, 529-539.
- Łukaszewicz 1986 A. Łukaszewicz, *Les édifices publics dans les villes de l'Égypte romaine*, Warszawa 1986.
- Łukaszewicz 1990 A. Łukaszewicz, *Fragmenta Alexandrina*, I: Some Inscriptions from the Roman Baths at Kom el Dikka, *ZPE* 82 (1990), 133-136.
- Mango - Scott 1997 C. Mango - R. Scott (with the assistance of G. Greatrex), *The Chronicle of Theophanes Confessor: Byzantine and Near Eastern History (AD. 284-813)*, Oxford 1997.
- McKenzie 2007 J. McKenzie, *The Architecture of Alexandria and Egypt c. 300 BC to AD 700*, New Haven - London 2007.
- Migeotte 2014 L. Migeotte, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique*, Paris 2014.
- Mitthof 2002 Fr. Mitthof, *Ein Spätantikes Wirtschaftsbuch aus Diospolis Parua. Der Erlanger Papyruskodex und die Texte aus seinem Umfeld (P. Erl. Diosp)*, Leipzig 2002.
- Morelli 2019 F. Morelli, *I prezzi dei materiali e prodotti artigianali nei documenti tardoantichi e del primo periodo arabo (IV ex. - VIII d.C.)*, Berlin 2019.
- Papaconstantinou 2005 A. Papaconstantinou, La reconstruction de Saint-Philoxène à Oxyrhynchos: l'inventaire dressé par Philéas le tailleur de pierres, *T&M* 15 (2005), 183-192.
- Papaconstantinou 2013 A. Papaconstantinou, A Fourth-Century Inventory of Columns and the Late Roman Building Industry, in R. Ast - H. Cuvigny et al. (eds.), *Papyrological Texts in Honor of Roger S. Bagnall*, Durham 2013, 216-231.
- Rees 1954 B.R. Rees, The *curator ciuitatis* in Egypt, *JJP* 7-8 (1954), 83-105.

- Redon 2017 B. Redon, Introduction. Rediscovering the Bathing Heritage of Egypt, in B. Redon (ed.), *Collective Baths in Egypt*, II, *Βαλανεῖα, Thermae, Hammāmāt* (Ifao, Études urbaines 10), Le Caire 2017, 1-9.
- Redon *et alii* 2017 B. Redon *et al.*, Catalogues of the Baths of Egypt, in B. Redon (ed.), *Collective Baths in Egypt*, II, *Βαλανεῖα, Thermae, Hammāmāt* (Ifao, Études urbaines 10), Le Caire 2017, 385-539.
- Ruffing 2008 K. Ruffing, *Die berufliche Spezialisierung in Handel und Handwerk. Untersuchungen zu ihrer Entwicklung und zu ihren Bedingungen in der römischen Kaiserzeit im östlichen Mittelmeerraum auf der Grundlage griechischer Inschriften und Papyri*, Rahden 2008, 2 voll.
- Saliou 1996 C. Saliou, *Le traité d'urbanisme de Julien d'Ascalon*, Paris 1996.
- Saliou 2014 C. Saliou, Bains et histoire urbaine. L'exemple d'Antioche sur l'Oronte dans l'Antiquité, in M.-F. Boussac *et al.* (eds.), *25 siècles de bain collectif en Orient. Proche-Orient, Égypte et péninsule Arabique* (Ifao, Études urbaines 9), III, Le Caire 2014, 657-685.
- Sodini 1979 J.-P. Sodini, L'artisanat urbain à l'époque paléochrétienne (IV^e-VII^e siècles), *Ktéma* 4 (1979), 71-119.
- Ulrich 2007 R.B. Ulrich, *Roman Woodworking*, New Haven - London 2007.
- Van Minnen 2000 P. Van Minnen, Evergetism in Graeco-Roman Egypt, in *Politics, Administration, and Society in the Hellenistic and Roman World* (Studia Hellenistica 36), Louvain 2000, 437-469.
- Van Minnen 2002 P. Van Minnen, Hermopolis in the Crisis of the Roman Empire, in W. Jongman - M. Kleijwegt (eds.), *After the Past: Essays in Ancient History in Honour of H.W. Pleket*, Leiden - Boston 2002, 285-304.
- Van Minnen 2007 P. Van Minnen, The Other Cities in Later Roman Egypt, in R. Bagnall (ed.), *Egypt in the Byzantine World, 300-700*, Cambridge 2007, 206-225.
- Wilson 2006 A. Wilson, The Economic Impact of Technological Advances in the Roman Construction Industry, in E. Lo Cascio (a cura di), *Innovazione tecnica e progresso economico nel mondo romano*, Bari 2006, 225-236.
- Worp 2001 K. Worp, Πλινθουλκ- Πλινθουργ-: Is There any Difference?, *Mnemosyne* 54 (2001), 734-739.

